

Décision n°DEC\_23\_038

**Objet** : Acceptation d'un don matériel (barque Catalane) provenant de l'Amicale des Plaisanciers de Carnon affecté à l'embellissement de la commune

### DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2020-07-28/1 en date du 28 juillet 2020, rendue exécutoire après dépôt en préfecture le 31 juillet 2020 et publication le 31 juillet 2020, déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés de conditions ni de charges (9°),

**Vu** la décision du Conseil d'Administration de l'Amicale des Plaisanciers de Carnon de faire don à la ville de Pérols d'une Catalane d'environ 9 m,

**Vu** la décision de formaliser l'intégration de ce navire non naviguant et sans moteur en tant que don fait à la commune,

**Considérant** l'intérêt d'accepter ce don en vue de l'embellissement de la commune,

### DÉCIDE

**Article 1** : Le don d'une Catalane d'environ 9 m de la part de l'Amicale des Plaisanciers de Carnon est accepté.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification à l'intéressé et de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et dont ampliation sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable Métropole.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Pérols, le 13 avril 2023

Par délégation du Conseil municipal

Le Maire,

Jean-Pierre RICO

